

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 2 MAI 1862.

Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, sur des demandes de naturalisation ordinaire.

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président; le Comte DE RIBAUCCOURT, LONHIENNE, le Comte MAURICE DE ROBIANO et VAN SCHOOR, Secrétaire.

I.

Par M. D'OMALIUS D'HALLOY, sur la demande du sieur JEAN-GEORGES-ABRAHAM KERSTIUS, caporal-fourrier au régiment des grenadiers.

(Voir le n° 27 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur J.-G.-A. KERSTIUS est né à Amersfort, royaume des Pays-Bas, en 1839, et trois ans après, il a été amené par sa mère en Belgique, pays qu'il a habité depuis lors. Il sert maintenant dans le régiment des grenadiers.

Le procureur général près la Cour de Bruxelles avait donné des renseignements favorables sur le sieur Kerstius, mais le Département de la Guerre, par dépêche du 24 juillet, a émis l'avis qu'il n'y avait pas lieu, pour le moment, d'accueillir la demande du pétitionnaire, attendu que sa manière de servir laissait trop à désirer. Toutefois le même Département de la Guerre, par dépêche du 3 avril dernier, a fait connaître que le sieur Kerstius s'étant tout à fait amendé, et que le grade de sous-officier lui ayant été conféré le 6 septembre dernier, il est digne maintenant d'obtenir la faveur qu'il sollicite.

Votre Commission des naturalisations a, en conséquence, l'honneur de vous proposer d'accueillir la demande du sieur Kerstius, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, à la majorité de 44 suffrages contre 16.

II.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur CORNEILLE STRAETEMANS, cabaretier et commerçant, à Kessenich (Limbourg).

(Voir le n° 147 de la Chambre des Représentants, session de 1860-1861.)

MESSIEURS,

Le sieur Corneille Straetmans, boutiquier cultivateur, établi Kessenich (Limbourg belge), sollicite la naturalisation ordinaire.

(2)

Le pétitionnaire est né à Hunsel (Limbourg cédé) le 14 octobre 1814, il a pris du service dans l'armée belge en 1830 et n'a cessé depuis lors d'habiter la Belgique. Il a épousé une femme Belge, dont il a plusieurs enfants. Il y a 24 ans, le pétitionnaire, étant au service militaire, a subi une condamnation à deux mois de prison pour coups envers son camarade. Toutefois, il résulte des renseignements fournis que, depuis lors, sa conduite a été à l'abri de tout reproche. Les autorités consultées avisent favorablement sa demande.

Le sieur Straetemans a droit à l'exemption des droits d'enregistrement, conformément l'art. 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853.

Votre Commission croit pouvoir vous proposer d'accueillir favorablement cette demande, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 14 février dernier, à la majorité de 49 suffrages contre 11.

Le Président,
D'OMALIUS D'HALLOY.

Le Secrétaire,
J. VAN SCHOOR.